

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE ET SUPERIEUR
CHARGE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 90-902 du 28 DECEMBRE 1990

Portant intégration dans le Statut Particulier
du Personnel de l'Université Marien NGOUABI
et nomination de Monsieur MATSIOMA (Gabriel)
en qualité d'Assistant de 2ème Classe Stagiaire
(REGULARISATION)

S.3

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

DAF

C.E

RECT.UMNG.

DGPCE

- VU La Constitution du 4 Juillet 1979 ;
- VU La Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU l'Ordonnance 22/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'Ordonnance 02/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1975 portant organisation de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU le Décret 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- VU le Décret 85/274 du 9 Mars 1985 portant statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 85/275 du 9 Mars 1985 fixant les traitements, indemnités et primes des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 85/276 du 9 Mars 1985 fixant la valeur du point indiciaire applicable au Statut Particulier du Personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 85/979 du 6 Août 1985 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret 85/274 du 9 Mars 1985 portant Statut Particulier du Personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 90/11 du 1er Octobre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret 90/58 du 1er Octobre 1990 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
- VU le Dossier présenté par l'intéressé ;
- VU le décret 90-581 du 18 Octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;

/// BUREAU

Article 1er : En application de l'article 13 du Décret 85/274 du 9 Mars 1985, sus-visé, Monsieur MATSIOMI (Gabriel), de nationalité congolaise, né le 25 Mars 1950 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes approfondies de Droit Public - Option Droit Public Interne, délivré par l'Université de NANCY II le 17 Mars 1981, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant de 2ème Classe Statistique, indice 920.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4 Novembre 1985, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI (Institut Supérieur des Sciences Economiques, Juridiques, Administratives et de Gestion), sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 28 DECEMBRE 1990

Par le Premier Ministre
par intérim,

Le Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale

Jeanne DANDENDET.

Pierre ROUSSA. /-
COT

AMPLIATIONS :

PM/CAB	2
SGG/BC	2
JORPC	2
UMNG	25
INTERESSE	1